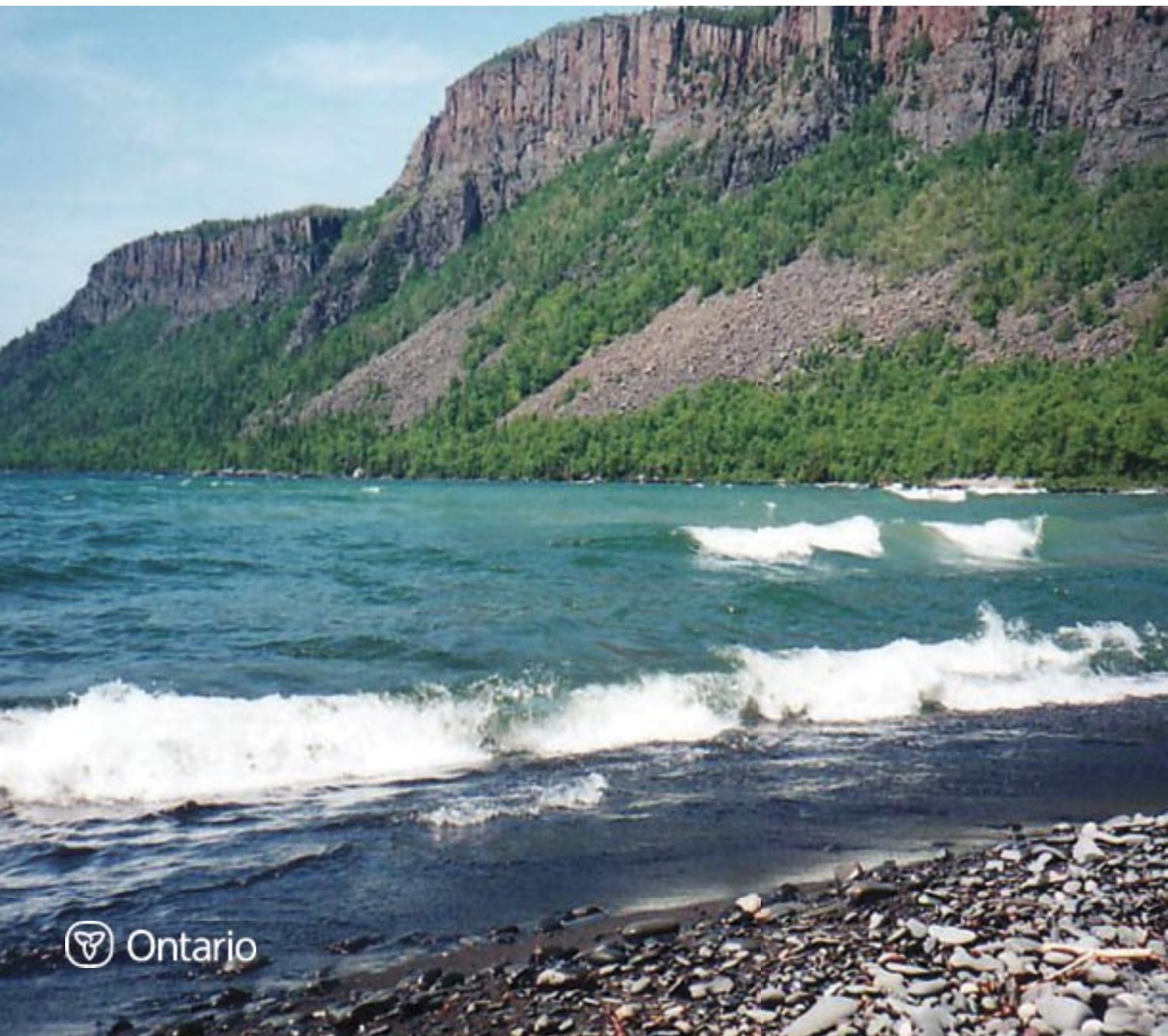




Sleeping Giant

Le plan d'aménagement du parc provincial
Sleeping Giant - Résumé



©2007, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
Imprimé en Ontario, Canada

Des exemplaires de cette publication sont disponibles à l'endroit suivant:

c/o Parcs Ontario de la zone Nord-Ouest
435 rue James sud. bureau 221d
Thunder Bay, Ontario
P7E 6S8
Tel.:(807) 475-1321
Télécop. : (807) 475-1499

51883
0.5k P.R. 01 03 07
ISBN – 978-1-4249-3477-5

Le plan d'aménagement du parc provincial Sleeping Giant - Résumé

Le Parc Sleeping Giant (Sleeping Giant Park) est classé comme un parc naturel et couvre 24 751,4 hectares. En 1944, il était désigné sous le nom de Parc Sibley (Sibley Provincial Park), en 1950, (O. Reg. 4/50) sa réglementation a été modifiée et en 1988, il a été renommé Parc Sleeping Giant, son nom actuel. Le parc actuel inclut la région de 24 400 hectares qui sont sur la péninsule, et également 351,4 hectares qui sont associés à la prolongation des limites de 400 mètres, à partir de la rive, dans le Lac Supérieur. Ainsi, le parc possède 2751,4 hectares qui caractérisent l'environnement de ce lac. Les lieux suivants ne sont pas inclus dans les limites du parc :

- Le cap Thunder Bay (the Thunder Cape Bird observatory)
- La section du rivage associée à Silver Islet (entre Perry Bay et Fork Bay)
- La zone autour de l'île Middlebrun (Middlebrun Island)

Le parc Sleeping Giant est situé approximativement à 40 kilomètres à l'est de Thunder Bay (population de 109 016 personnes en 2001). La communauté vivant à Pass Lake touche la limite nord de ce parc. Silver Islet, une communauté saisonnière du Lac Supérieur, est au sud-ouest de Sleeping Giant. Les communautés à proximité et accessibles par la route trans-canadienne (Trans-Canada Highway (11/17)) sont Dorion, Red Roc et Nipigon et sont situées à l'est. La réserve autochtone Fort William (The Fort William First Nation) borde la ville de Thunder Bay au sud.

Le parc provincial Sleeping Giant occupe la majeure partie de la péninsule Sibley (Sibley Peninsula). Les rives situées à l'est de la péninsule ont une faible pente tandis que celle à l'ouest sont abruptes et forment des falaises, des vallées profondes et des mesa-cuestas, qui caractérisent Sleeping Giant. Ce terrain à relief diversifié et l'effet du Lac Supérieur sur le microclimat du parc procurent une grande variété d'habitats pour diverses espèces de végétaux dont des orchidées rares et des plantes du climat arctique et sub-arctique. Le parc abrite aussi des animaux comme le loup (*Canis lupus*), le lynx (*Lynx canadensis*), l'ours (*Ursus americanus*), l'orignal (*Alces alces*) et aussi le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*). Plus de 200 espèces d'oiseaux ont été répertoriées, incluant des aigles à tête blanche et des faucons pèlerins. Ces deux espèces sont en péril dans la province d'Ontario.

Les visiteurs peuvent accéder au parc avec la route trans-canadienne et l'autoroute 587. Le parc provincial Sleeping Giant est considéré comme une destination privilégiée parce que les visiteurs peuvent marcher, regarder la nature et obtenir de l'information grâce à l'interprétation. Le parc offre aussi aux visiteurs la possibilité de faire du ski de fond, du kayak, du picnic, de la baignade et des promenades en bateau. Pour l'hébergement, le parc offre des chalets et des terrains aménagés pour recevoir des roulottes ou des tentes.

Sleeping Giant fait partie du patrimoine côtier des Grands-Lacs puisqu'il est adjacent à l'Aire Marine nationale de conservation du Lac Supérieur (Parks Canada Lake Superior National Marine Conservation Area (NMCA)).

La plupart des visiteurs de ce parc viennent de Thunder Bay et des environs (50%). Le second plus grand groupe de visiteurs est du Midwest américain (25%), spécifiquement du Minnesota, du Wisconsin et du Michigan (OMNR, 1996a, b; CAMIS, 2001). Ces données sont un contraste avec celles de l'origine du parc où, à cette époque, les visiteurs venaient en grande partie de l'est et du centre de la province ontarienne et seulement 9 % des États-Unis.

Le parc provincial Sleeping Giant est à l'intérieur des terres couvertes par le traité Robinson-Supérieur de 1850 (Robinson-Superior 1850 Treaty). La réserve autochtone Fort William (réserve 52) est adjacente à la municipalité de Thunder Bay et ce parc fait partie de leur territoire traditionnel. Il n'y a pas de réclamations concernant le territoire de Sleeping Giant par les autochtones en ce moment.

La réserve autochtone Fort William est située à l'intérieur des limites décrites par le traité 3 (Treaty #3). Sleeping Giant recoupe le territoire traditionnel de cette communauté. Ils utilisent cette région pour chasser, trapper, pêcher, se rencontrer et voyager. Ces usages sont toujours présents, mais à condition qu'ils respectent la sécurité publique et les buts de conservation.

En reconnaissance des sites archéologiques autochtones situés dans le parc, Parcs Ontario accordera une attention particulière envers les intérêts des communautés visées. Le respect et la protection des sites archéologiques et culturels fait partie intégral du plan d'aménagement de ce parc. La réserve autochtone Fort William sera consultée sur les sujets qui la concerne durant l'implantation de ce plan.

Le plan d'aménagement a été préparé en fonction des principes retrouvés dans le document intitulé Notre Avenir Durable, *Orientations stratégiques du Ministère des Richesses naturelles (Our Sustainable Future, Ministry of Natural Resources Strategic Directions (2005))*. La vision du ministère est orientée selon le développement durable et sa mission est d'être durable écologiquement. Le programme de Parcs Ontario contribue principalement à l'atteinte du but suivant : Un environnement naturel et sain pour les Ontariens. Cependant, il contribue aussi à l'atteinte d'autres éléments stratégiques. Le mandat que le ministère a envers Parcs Ontario est de lui remettre un programme qui inclut : la protection et l'aménagement des zones qui ont un intérêt naturel culturel et récréatif à l'échelle provinciale; les opérations des parcs provinciaux; les suggestions touristiques; l'éducation à propos du patrimoine naturel; la planification et aménagement de parcs et de zones protégées; la politique dirigeante sur les réserves de conservation; le suivi, la vérification et la réalisation des rapports publics sur les parcs provinciaux de l'Ontario et les zones protégées.

Le document a été aussi préparé en fonction des principes retrouvés dans le document *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir : Stratégie de la biodiversité de l'Ontario (Protecting what Sustains Us : Ontario's Biodiversity Strategy (2005))*. Parcs Ontario supporte les deux buts suivants : protéger la diversité des espèces, des écosystèmes et de la génétique des espèces de l'Ontario et utiliser et développer les éléments biologiques de l'Ontario pour ensuite redistribuer les bénéfices de ces usages aux Ontariens. Sleeping Giant sera particulièrement aménagé pour protéger les espèces en péril ainsi que leur habitat.

Le plan d'aménagement le plus récent de ce parc a été approuvé en 1988. Il décrit le rôle de ce parc à l'intérieur du réseau des parcs de l'Ontario et identifie une série de politiques intentionnelles pour maintenir ou améliorer les contributions que Sleeping Giant apporte au réseau des parcs. Ce document contient des informations générales pour le processus de planification qui est présentement en cours. Le plan d'aménagement du parc a émergé à partir des commentaires de la consultation publique sur la révision du plan de référence durant l'hiver 2002, de la révision de l'information

générale ainsi que des parutions et des documents optionnels durant l'été 2003 et de la révision du plan d'aménagement préliminaire durant l'été 2005. Ce document met en place les directions à suivre pour les 20 années à venir en établissant un plan d'action et en identifiant un développement approprié pertinent avec les buts et les objectifs de Parcs Ontario.

L'invitation à participer et à réviser les termes approuvés lors des diverses étapes du processus incluait des annonces dans les journaux, des distributions obligatoires de listes de contacts tant aux autochtones qu'aux autres parties concernées, l'envoi de *La Charte des droits environnementaux (CDE) (Environmental Bill of Rights)*, la distribution de cette charte dans les bureaux des parcs, des zones, des districts et aussi dans les centres d'informations du ministère des richesses naturelles à Toronto et à Peterborough. Aucun commentaire n'a été reçu de la communauté autochtone de Fort William. Treize messages ont été reçus des résidents, dont Les amis de Sleeping Giant (The Friends of Sleeping Giant), l'association des campeurs de Silver Islet (The Silver Islet Campers Association), les naturalistes de Thunder Bay (Thunder Bay Field Naturalists) et les utilisateurs du parc venant de Thunder Bay. Les commentaires étaient de :

- Réinstaller les lacs du parc à la pêche au poisson d'appât
- Utiliser la récolte des forêts pour l'aménagement de la faune et la flore
- Limiter l'usage des vélos de montagne entre Tee Harbour et Sawyers Bay; prohiber l'escalade en montagne, prohiber l'usage de la motoneige et de tout autre véhicule tout-terrain dans le parc, améliorer l'entretien et l'aménagement des sentiers intérieurs, rouvrir le sentier Thunder Bay Lookout (Thunder Bay Lookout Road) jusqu'à Pass Lake, avoir un guide du patrimoine naturel permanent, changer le zonage de D2 et A2 en zone sauvage, éliminer les entraînements avec des armes à feu dans le parc, continuer et appuyer la prohibition de la chasse, du trappage, de la coupe de bois et de l'exploitation minière.
- Développer un nouvel accès au Lac Supérieur pour diminuer la congestion du quai Silver Islet, limiter toute infrastructure dans les zones non développées du parc.
- Obtenir un accès durant l'hiver (désneiger la route de Thunder Bay jusqu'à Lookout Road.
- Obtenir des installations pour le plein-air (petits refuges, huttes chauffées)
- Développer de l'information touristique avec Tourisme Thunder Bay (Tourism Thunder Bay) et l'industrie touristique pour les activités récréatives qui n'affaiblissent pas la valeur écologique du milieu.
- Ajouter une dimension de protection des ressources aux buts des parcs afin d'éviter la pratique d'activités récréatives intensives ou destructives, améliorer l'aménagement de l'intérieur du parc pour respecter la conformité de la réglementation, bannir l'usage des bateaux à moteurs sur le lac Marie Louise, améliorer la signalisation de la localisation des plantes fragiles à l'intérieur du parc.

L'information générale, les parutions et les documents optionnels ont été distribués avec la liste obligatoire de contacts aux communautés autochtones et aux autres parties concernées avec les points de la CDE listés ci-dessus. Les documents étaient également disponibles aux visiteurs du parc du début de juillet jusqu'en septembre afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de personnes possible. Une réunion a eu lieu au centre récréatif de l'association de campeurs Silver Islet (Silver Islet Campers Association recreation centre) le 31 juillet 2003 pour discuter des inquiétudes des citoyens de Silver Islet concernant la fermeture du site d'enfouissement, de la congestion de Silver Islet et des relations entre le parc et la communauté. Approximativement une

centaine de personnes sont venus à la rencontre. Une journée portes ouvertes a eu lieu au Victoria Inn, à Thunder Bay, le 27 août 2003, pour tous les autres membres intéressés du public. Cinquante personnes se sont présentées à l'événement et soixante-dix huit commentaires écrits ont été reçus d'individus et de groupes incluant les amis de Sleeping Giant, les naturalistes de Thunder Bay, la société pour la nature et les parcs du Canada (Canadian Parks and Wilderness society), les campeurs de Sleeping Giant et de d'autres associations de campeurs représentatives de la communauté de Silver Islet. Aucun commentaire n'a été reçu de la communauté autochtone Fort William. Les utilisateurs du parc, les résidents, l'équipe du parc et les autres groupes et individus ont identifié les points suivants concernant l'aménagement de Sleeping Giant :

- Le rôle du Parc Provincial Sleeping Giant avec Héritage Côtier des Grands Lacs (Great Lakes Heritage Coast) et l'aire marine nationale de conservation du Lac Supérieur devrait être considéré et élaboré.
- Le potentiel de Parcs Ontario à travailler avec Tourisme Thunder Bay et avec le ministère du tourisme et de la récréation (Ministry of Tourism and Recreation (MTR) et le ministère du développement du Nord et des mines (Northern Development and Mines (MNDM)) pour optimiser les opportunités de marketing, et de partenariat avec Sleeping Giant.
- Le développement d'un plan de marketing solide avec celui du plan de marketing de la zone Nord-Ouest ontarienne.
- Les activités qui se réalisent dans le parc et qui ne sont pas conformes avec le plan d'aménagement de 1988 et les autres politiques du parc. Par exemple, les cyclistes qui passent sur les sentiers qui ne leurs sont pas désignés, l'escalade sur paroi rocheuse ou de glace, l'utilisation d'équipement motorisé pour entretenir les sentiers et les pistes de ski de fond, le tir avec des armes à feu et le site d'enfouissement.
- Le suivi et l'aménagement des sentiers pédestres et d'interprétation et l'impact de ceux-ci sur les sols et sur la végétation.
- Le suivi et l'inventaire de la faune et la flore
- Le suivi et l'inventaire de la flore suite à un aménagement fait par un feu
- La considération d'un plus grand dynamisme à l'intérieur du parc, du littoral et lors des journées d'entretien (système de réservations et de quotas, applications des lois et règlements, réhabilitation et rationalisation des sites de camping, quais permanents à Sawyer Bay, à Tee Harbour et à Finlay Bay, nouvelles entrées d'accès (sur la route 587), horodateurs.
- Les ajustements du zonage pour augmenter la protection des habitats fragiles et significatifs de la faune et la flore.
- Les ajustements du zonage pour diminuer l'impact des activités non conformes
- La considération des restrictions de l'usage des bateaux à moteur sur le Lac Marie Louise.
- La considération du découragement de bateaux sport (Personal Watercraft (PWCs) à l'intérieur de parc aux limites du Lac Supérieur.
- La considération de nouveaux thèmes pour l'interprétation des programmes du patrimoine naturel incluant :
 - L'histoire de la mine de Silver Islet et de sa communauté
 - Les filons-couches de diabase à Keweenawan, les veines de diabase et également les sédiments de Sibley
 - La forêt ancienne de pins rouges et de pins blancs (section 9.1)

- L'expansion du site de camping existant au Lac Marie Louise lorsque la demande devient importante (création de chalets, huttes primitives, yourtes, refuges, ou cabines sur le site du Lac Marie Louise).
- L'amélioration de l'accès au Lac Supérieur. Avec l'accroissement de visiteurs, l'établissement de Héritage Côtier des Grands Lacs et l'aire marine nationale de conservation du Lac Supérieur, l'accès au Lac Supérieur par le quai Silver Islet a augmenté et continuera à le faire durant les années à venir.
- Les problèmes occasionnés par l'accroissement du nombre de visiteurs à quelques résidents de Silver Islet dus à la congestion de la circulation. La congestion est due principalement à l'usage du quai par les pourvoyeurs et les pêcheurs. Aussi, les visiteurs utilisent la même route pour aller au magasin général de la ville, aux boutiques artisanales et au magasin de location de vélos.
- La résolution du conflit entre le tourisme et la préservation de la nature. Il faudrait trouver une solution optimale entre l'usage et la protection.
- La protection adéquate des lieux historiques à l'intérieur du parc.
- L'augmentation de l'utilisation du parc par les personnes à mobilité réduite
- La protection adéquate des communautés des falaises et des talus à l'intérieur du parc.
- La protection adéquate des vieux pins blancs et rouges qui sont dans les limites du parc.

Approximativement 288 copies du plan préliminaire du parc ont été envoyées avec la liste obligatoire de contacts, aux communautés autochtones et aux autres parties concernées avec les points de la CDE listés ci-dessus. Le document était aussi disponible sur le site de Parcs Ontario afin de favoriser une participation maximale du public. Une journée portes ouvertes a eu lieu au Victoria Inn à Thunder Bay le 23 août 2005 pour les parties concernées et les autres membres du public. Trente-deux personnes ont assisté à cet événement et vingt commentaires écrits ont été reçus d'individus et groupes tel que des utilisateurs locaux du parc, les propriétaires adjacents du parc, les chasseurs et les trappeurs, les utilisateurs de bateaux, le Yatch Club de Thunder Bay (Thunder Bay Yatch Club), les naturalistes de Thunder Bay, le club de pêche de Thunder Bay (Thunder Bay Fishing Club), l'université Lakehead (Lakehead University), la société pour la nature et les parcs du Canada et l'unité complexe de cas d'ouvriers handicapés (Disabled Workers Complex Case Unit). Aucun commentaire n'a été reçu de la communauté autochtone de Fort William.

- **Site d'enfouissement et disposition des eaux usées** La plupart des répondants supportent la fermeture du site d'enfouissement; des suggestions incluent même des dates, et des durées avant la fermeture ainsi que la présence de clôtures entourant le site. Quelques répondants ne veulent pas la fermeture du site; dans ce cas les suggestions appuient une réglementation moins sévère et/ou un rezonage de ce site. Avec la présence du site de disposition des eaux usées, les résidents ne supportent pas la présence du site d'enfouissement dans le parc.
- **Accès au Lac Supérieur** Les répondants ont exprimé leur accord avec un nouvel accès au Lac par Squaw Bay. Quelques répondants prétendaient que ce nouvel accès ne diminuera pas la congestion à Silver Islet.
- **Usage de quais naturels** Les répondants en général voudraient un meilleur aménagement des quais naturels en chargeant des frais et en limitant/interdisant l'usage des bateaux sport PWC dans les eaux à l'intérieur des limites du parc. Les utilisateurs de bateaux n'appuient pas l'idée d'implantation de coûts pour l'utilisation des ports naturels mais ils seraient en accord d'amarrer leur bateau de façon permanente.

- **Aménagement des sentiers et de l'intérieur du parc** Les répondants sont en accord avec l'obtention d'un meilleur suivi et d'un meilleur aménagement des sentiers et des sites de campement, spécialement avec l'usage de panneaux de signalisation, avec l'éducation, avec l'interdiction de canettes et bouteilles et avec le respect de la réglementation. Les répondants supportent la prohibition de l'escalade sur glace et sur paroi rocheuse. Des inquiétudes sont exprimées par rapport à l'utilisation du vélo de montagne dans le sentier NE4; quelques répondants suggèrent d'éliminer les vélos dans les sentiers, d'autres suggèrent un accès jusqu'à Tee Harbour au sud du sentier Kabeyun. De fortes inquiétudes sont exprimées par rapport au développement de refuges primitifs dans les limites du parc.
- **Intégrité écologique et gestion des ressources** Les répondants expriment leur accord envers la gestion de flore et de la faune avec l'usage de feux allumés naturellement ou artificiellement. Ils ont aussi exprimé leurs opinions sur l'intégrité écologique et pensent que celle-ci devrait être le centre principal de la gestion des ressources. L'usage des herbicides et/ou de moyens de contrôle biologiques a été aussi abordé. Les répondants ont aussi donné leur avis sur la disponibilité des ressources humaines et financières pour entreprendre l'implantation et la planification de la gestion des ressources. Il y a eu aussi des craintes exprimées par rapport à l'agrandissement du terrain de camping et de l'utilisation de bateaux à moteur sur le Lac Marie Louise. Les répondants ont suggéré de pratiquer la trappe et la chasse sportive comme mesure de gestion de la sauvagine. D'autres ont soulevé des problèmes entre la préservation du milieu naturel et le développement de l'industrie touristique. Il y a eu aussi des opinions qui ont été exprimées à propos d'une protection adéquate des lieux historiques à l'intérieur du parc, spécialement au site H1 le Brohm.
- **Ajustements au zonage** Les répondants ont exprimé un fort appui pour réajuster le zonage de certaines zones incluant la désignation de NR7 et NR8, la zone du précédent développement et des zones d'accès des zones sauvages et naturelles. Des répondants suggèrent l'expansion de la zone NR4 à partir du Lac Marie Louise jusqu'au chemin Marie Louise et la fusion de trois zones sauvages en une seule. La suggestion de désigner la zone NE4 en une zone pour la pratique du vélo de montagne et la réalisation de sentiers dans les zones sauvages, deux activités non conformes, est critiqué et la désignation du Lac Marie Louise en zone naturelle l'est aussi.
- **Acquisitions** Les répondants ont exprimé leur accord avec l'expansion des limites du parc pour inclure le fond du Lac Supérieur qui est au long du rivage sud de la Péninsule de Sibley. Un appui s'est aussi manifesté pour l'acquisition de d'autres zones adjacentes tel que les droits miniers de la Sea Lion et la section NE ¼, lorsqu'elles deviendront disponibles. Les suggestions incluent aussi l'acquisition de l'île Middlebrun.
- **Accessibilité** Les répondants ont exprimé leurs avis sur la l'accessibilité du Lac Supérieur et les opportunités limitées pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et l'usage limité des sentiers à l'intérieur du parc. Les suggestions incluent un meilleur entretien de la route Thunder Bay Lookout entre Thunder Bay Lookout et Pass Lake, ce qui permettrait le passage des véhicules.

Basé sur la troisième phase de la consultation publique, les changements suivants notables ont été apportés au plan d'aménagement final du parc Sleeping Giant :

- Section 7.1 a été amendée pour agrandir la zone NR4
- Section 8.1.3 a été amendée pour prohiber l'usage d'herbicides et les moyens de contrôle biologiques pour l'aménagement du parc

- Section 10.2 a été amendée pour enlever la proposition de développer des refuges primitifs à l'intérieur du parc.

Pour la quatrième et la dernière phase du plan de révision, une annonce des décisions prises associées avec le plan d'aménagement approuvé a été posté au registre environnemental CDE et une annonce payée a été placée dans les journaux locaux et régionaux. Une autre annonce a été aussi envoyée à la communauté autochtone locale, aux résidents et aux autres groupes intéressés. Les personnes intéressées ont eu une période de 45 jours pour vérifier si leurs demandes avaient été considérées et répondues adéquatement et, si tel est le cas, de mettre en appel ce qui est inapproprié.

Suivant cette parution, le plan d'aménagement du parc Sleeping Giant peut être amendé ou revu pour répondre aux conditions et aux points qui ont été modifiés. Une révision peut demander une réévaluation de toute une partie du plan incluant, la classification, le zonage, les buts, les objectifs, les ressources pour l'aménagement, les opérations et le développement de politiques, alors qu'un amendement peut être considéré pour répondre à des besoins ou à des problèmes spécifiques. Parcs Ontario gardera en référence des copies de l'information de base pertinente, des termes de référence, du plan d'aménagement préliminaire et de celui qui a été approuvé.